Document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 12 millions d'euros

(Période de souscription : du 4 novembre 2026 au 31 octobre 2027)

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2026

ENTREPRENDRE POUR HUMANISER LA DEPENDANCE
Société en commandite par actions à capital variable
69, chemin de Vassieux, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
450 695 804 RCS LYON

(ci-après dénommée la « **Société** » ou l'« **Emetteur** »)

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'Emetteur et du projet

1. Présentation de l'activité de l'Emetteur

La Société a été constituée en 2003 sous forme d'une coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme, à capital variable. Elle fait partie intégrante du mouvement Habitat et Humanisme.

Réunissant les conditions requises pour pouvoir adopter une forme sociale autre que celle de la SCIC, la Société a été autorisée, par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et énergétique, en date du 9 octobre 2025, à sortir du statut coopératif. Par décisions des actionnaires en date du 24 juin 2026, avec effet au 1er août 2026, elle a été transformée en société en commandite par actions à capital variable.

Les activités de la Société s'articulent autour de deux pôles :

- **Foncier** : la Société acquiert et rénove des biens en pleine propriété ou en bail à construction, pour réaliser ensuite des opérations de mise aux normes ou de construction d'EHPAD, de maisons intergénérationnelles, de logements sociaux, ou de centres d'hébergement d'urgence. Pour ce faire, la Société bénéficie de l'agrément Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) pour les régions Rhône Alpes et Ile de France, Occitanie, Grand Est, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne Franche Comté.

- **Montage des opérations** : la Société élabore les montages technique, juridique et financier des opérations immobilières, les EHPAD étant gérés par l'association du mouvement Habitat et Humanisme, Habitat et Humanisme Soin, constitutive du pôle médico-social.

La Société bénéficie de l'agrément Entreprise Solidaire, depuis le 15 juin 2007, renouvelé depuis lors en 2009, 2014, 2019 et le 30 août 2024 pour une durée de cinq ans.

En outre, la Société est mandatée Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) par l'Etat, dans le cadre d'une convention signée le 27 octobre 2020, pour dix ans et reconduite de manière explicite et par période de dix ans.

La Société réalise des opérations immobilières pérennes et de qualité, à des coûts maîtrisés, grâce à des fonds propres provenant de l'investissement solidaire, des prêts bonifiés pour les logements sociaux, des subventions, ainsi que des loyers maîtrisés pour les EHPAD et pour les logements sociaux.

La consolidation financière des opérations passe également par la réalisation d'opérations immobilières sur le marché libre, afin de permettre l'équilibre économique de certaines opérations.

Pour constituer les fonds propres nécessaires à ses opérations, la Société fait appel à des investisseurs solidaires, particuliers, associations ou gestionnaires de fonds d'épargne salariale, qui souscrivent à son capital.

En outre, cet investissement solidaire présente plusieurs caractéristiques :

- Investissement dans la pierre à fort impact social, destinée à 100% aux opérations de logements.
- Investissement qui bénéficie d'avantages fiscaux, selon la législation en vigueur.
- Les actions émises par la Société ont reçu le label FINANSOL « produit d'épargne solidaire », garantie de transparence, d'éthique et de solidarité dans l'utilisation et la gestion de l'épargne, depuis 2007, renouvelé chaque année.

Au 31/12/2025, la Société est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant un actif immobilisé net de 344 millions d'euros, réparti sur tout le territoire métropolitain : 752 logements, 26 EHPADs pour 1820 places, 4 centres d'hébergement temporaire. Un rapport d'expertise du patrimoine immobilier en date du 31 décembre 2025 est accessible en cliquant sur le lien.

2. Présentation du projet de l'Emetteur

Dans le cadre de la présente offre, l'Emetteur souhaite lever des fonds entre le 4 novembre 2026 et le 31 octobre 2027 pour un montant cible de onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-six euros et quarante centimes (11.999.966,40 €), en proposant à la souscription des actions ordinaires non cotées à émettre, représentant un nombre total de cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-quatre (555.554) actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de vingt-et-un euros et soixante centimes (21,60 €) (dont 1,60 euro de prime d'émission). Il est possible d'accéder à la méthode de valorisation de l'action en cliquant sur ce lien.

Les fonds ainsi levés serviront à financer les opérations en cours de développement. Actuellement, la Société développe une vingtaine de projets parmi lesquels figurent :

- La construction d'un EHPAD à Francheville (Rhône) ;
- La construction ou la réhabilitation de bâtiments anciens en logements pour de l'habitat inclusif ou intergénérationnel, réhabilitation de deux bâtiments pour créer une résidence intergénérationnelle à Saint Symphorien (Rhône), réhabilitation de l'ancien hôpital psychiatrique pour créer une extension de l'EHPAD existant à Saint Vallier (Drôme), réhabilitation de l'ancien hôpital en une résidence intergénérationnelle à Autun (Saône-et-Loire) ;
- La construction de résidences Autonomie ;
- La construction d'un EHPAD à Argences en Aubrac (Aveyron) ;
- La construction de 33 logements sociaux au sein de l'Abbaye de Belloc (Pyrénées Atlantiques) ;
- La construction à la suite de la reprise de l'association l'Entraide dans les Bouches-du-Rhône, d'un EHPAD et d'une résidence autonomie à Peynier ainsi que la réhabilitation de plusieurs sites.

Pour soutenir son activité, la Société a déjà réalisé d'autres levées de fonds. Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds de la Société.

Par ailleurs, vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

> *aux comptes existants ;*
> *au rapport du commissaire aux comptes relatif au dernier exercice clos ;*
> *au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;*
> *à des éléments prévisionnels sur l'activité ;*
> *à l'organigramme du groupe auquel appartient l'Emetteur et la place qu'il y occupe ;*
> *à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.*

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande aux adresses suivantes :

- soit par courrier à l'adresse suivante : EHD - 69 chemin de Vassieux - 69300 Caluire-et-Cuire,
- soit par mail à l'adresse suivante : ehd@habitat-humanisme.org

II – Risques liés à l'activité de l'Emetteur et à son projet

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant la souscription proposée, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le présent document et, notamment, les facteurs de risques décrits ci-après.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats ou encore sa situation financière, et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

L'Emetteur attire l'attention du public sur les facteurs de risques suivants :

1. Risque lié à la situation personnelle du souscripteur

Préalablement à toute souscription, l'investisseur doit s'assurer que ce produit est adapté à sa situation patrimoniale et fiscale.

2. Risque lié à la situation financière de la Société

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

3. Risque lié à la perte de l'agrément ESUS et/ou du statut SIEG

L'agrément ESUS et la convention de mandat SIEG permettent à la Société de bénéficier d'une fiscalité avantageuse, tant au vu des impôts, des subventions, que des déductions fiscales qu'ils permettent d'octroyer.

La disparition de ces dispositifs pénaliserait le développement futur de la Société, mais ne porterait pas atteinte au patrimoine et à la gestion du patrimoine existant. Le renouvellement de l'agrément ESUS en août 2024 évite le retrait des fonds d'épargne salariale solidaire, ce qui représente 26.8 % du capital de la Société au 31/10/2026.

Néanmoins, pour limiter ce risque, la Société a mis en place un suivi du respect des obligations attachées à ces deux dispositifs.

4. Risque réglementaire

L'activité et les conditions de fonctionnement de la Société dépendent étroitement des décisions prises par les pouvoirs publics en matière de logement social et de centre d'accueil pour les réfugiés, ou par les autorités de tutelles pour les EHPADs : perte ou diminution des subventions d'investissement et des aides apportées aux sociétés de l'économie sociale et solidaire, perte ou diminution des subventions d'exploitation, modification des conditions de plafonds de loyers, modification des conditions d'octroi des emprunts auprès de la CDC.

5. Risque de non-paiement des loyers

   a. En ce qui concerne les locataires hors EHPADs, il existe un risque d'insolvabilité, étant précisé que la proportion de cette activité est relativement faible par rapport à l'activité EHPAD et que cela n'aura pas ou très peu d'incidence sur le résultat net.

   b. En ce qui concerne les locataires des EHPADs, des difficultés peuvent apparaitre lors de l'augmentation des loyers compte tenu de l'encadrement et des budgets imposés par les autorités de tutelles (ARS).

6. Risques liés à la variabilité du capital de la Société

   a. *Risque pour la Société :* Chaque actionnaire d'une société à capital variable peut se retirer de la société à tout moment. Toutefois, les statuts sociaux prévoient que ce droit de retrait ne peut avoir pour conséquence ni d'abaisser le capital social en dessous du montant du capital social minimum ni de porter, sous le contrôle et avec l'accord de la Gérance, le montant cumulé des réductions de capital au cours d'un exercice social au-dessus de 5 % du capital social existant à la clôture de l'exercice social précédent, sauf autorisation exceptionnelle de la Gérance dûment justifiée.
   Ce risque oblige la Société à conserver un niveau de trésorerie suffisant pour honorer les demandes de rachat étant précisé que si le montant de la trésorerie s'avèrerait insuffisant, la Société devra procéder à des cessions d'actifs immobiliers occupés donc difficiles à vendre. Cette situation peut entraîner des décotes de valeurs et donc une réduction de la valeur de remboursement de la part.

   b. *Risque pour l'actionnaire :* Compte tenu de la variabilité du capital de la Société, il existe un risque spécifique en termes de responsabilité pour l'actionnaire ayant exercé son droit de retrait. Ainsi, l'actionnaire qui se retire de la Société restera tenu pendant cinq ans, envers les actionnaires et envers les tiers, de toutes les obligations existantes au moment de son retrait (article L. 231-6 al 3 C. Com), apprécié à la date de son remboursement et ce dans la limite de son apport.

7. Risques financiers

   a. *Risque de non-liquidité des titres :* Les actions de la Société n'étant pas destinées à être cotées et aucun marché ne devant être organisé à l'initiative de la Société, il existe un risque de non-liquidité temporaire des actions souscrites malgré la variabilité du capital.

   b. *Risque relatif à l'évolution de la valeur de l'action* : La valeur nominale de l'action de la Société est fixée à 20 (vingt) euros. Sa valeur de rachat peut être supérieure à la valeur nominale avec une prime d'émission, quel que soit l'état du marché patrimonial et le résultat de la Société, conformément aux dispositions de *l'article 13.7* des statuts de la Société. Par ailleurs, en cas de cumul de pertes, cette valeur peut être susceptible d'être réduite.

   c. *Risque lié à l'inflation et à l'augmentation des taux d'emprunt :* Les prix de revient, les taux des emprunts souscrits (qui sont adossés au taux du livret A), les dépenses et les recettes sont impactés par l'inflation française. Dans un contexte d'augmentation des coûts qui ne pourraient pas être répercutés notamment sur les recettes, la Société pourrait être contrainte de limiter son activité d'acquisition – réhabilitation et de porter une attention particulière à l'évolution de ses charges, ainsi que celles de ses locataires en situation de fragilité.

8. Risque lié aux acquisitions de biens immobiliers, à leur construction ou leur rénovation

L'activité principale de la Société consiste à acquérir et réhabiliter des bâtiments anciens, d'un certain volume, parfois classés. La Société est tributaire des délais administratifs, notamment quant à l'obtention du permis de construire, pour pouvoir démarrer les travaux.
Certains bâtiments nécessitent des travaux supplémentaires (dépollution des sols, amiante, malfaçons, etc…), ce qui engendre un surcoût important et génère des délais supplémentaires, voire des retards dans la livraison des bâtiments et repoussent d'autant leur exploitation, et donc leur rentabilité.
La Société peut être confrontée à la défaillance d'un ou plusieurs de ses fournisseurs. Pour remédier aux risques de malfaçon, l'Emetteur, a mis en place des procédures d'appel d'offre avec des professionnels salariés et s'assure de la validité de l'assurance de garantie décennale des entreprises titulaires des lots de travaux.

9. Risque lié à la mise en cause de l'image et à la réputation

Le nom de la Société et sa réputation sont des atouts importants qui procurent un capital de confiance auprès des investisseurs et des différents acteurs (employés, bénévoles, sympathisants…). La survenance d'incidents, tels que les incidents de sécurité majeurs, les comportements illégaux ou les actes de corruption, les abus de confiance ou d'intégrité, l'implication dans un projet controversé ou une crise sur les réseaux sociaux peuvent ainsi ternir le nom et la réputation de la foncière.

Il est toutefois précisé qu'avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître, et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la Société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la Société sera composé de deux catégories d'actions conférant chacune des droits différents : l'action de l'actionnaire commandité (titre non négociable) et les actions des actionnaires commanditaires qui font l'objet de la présente offre.
Par ailleurs, à la date des présentes :

- La Société n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social ; et

- Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter l'assemblée générale des actionnaires.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la Société.
Par ailleurs, vous êtes également invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions émises par l'Emetteur :

- Articles 15 et 26 des statuts de l'Emetteur.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les actions offertes à la souscription donnent les droits étendus prévus par la loi au titre des actions de société en commandite par actions à capital variable. Elles sont obligatoirement nominatives, et confèrent notamment les droits suivants :

➔ Droits politiques :
- Droit de participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- Droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

➔ Droits financiers :
- Droit aux dividendes (étant rappelé que, compte tenu de la finalité d'utilité sociale de la Société, elle n'a pas pour vocation première de distribuer des dividendes) ;
- Limitation des pertes à hauteur du montant effectué lors de la souscription.

➔ Droit d'accès à l'information : droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts à la souscription :

- Articles 15 et 26 des statuts de l'Emetteur.

A la date des présentes, les dirigeants de l'Emetteur n'ont pas l'intention de souscrire aux titres émis dans le cadre de la présente offre.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

La Société étant à capital variable, les actions sont négociables sous les conditions suivantes :

- Les clauses restreignant la faculté de céder les titres souscrits :

➔ Rachat par un tiers : les actions peuvent être cédées à un tiers, sous réserve du respect des dispositions statutaires relatives à l'agrément préalable du Gérant (*article 13 des statuts*) ; et

➔ Rachat par la Société : les actionnaires peuvent se retirer conformément aux statuts, étant toutefois précisé que la(es) réduction(s) de capital consécutive(s) à l'exercice par les actionnaires de leur droit de retrait ne peut avoir pour conséquence (x) d'abaisser le capital social en dessous du montant du capital social minimum ou (y) de porter, sous le contrôle et avec l'accord de la Gérance, le montant cumulé des réductions de capital au cours d'un exercice social au-dessus de 5 % du capital social existant à la clôture de l'exercice social précédent, sauf autorisation exceptionnelle de la Gérance dûment justifiée pour porter ce montant cumulé au-dessus de 5% du capital social (*article 8.2 des statuts*).

- Les clauses de cession forcée :

➔ Clause d'exclusion : perte de la qualité d'actionnaire en cas de violation des statuts, dénigrement, ou condamnation pénale définitive à l'encontre d'un actionnaire (*article 14 des statuts*).

Au 01/08/2026, le capital ne peut être inférieur à 160.000.000 d'euros (*article 8 des statuts*).

Valeur de remboursement de l'action : fixée selon les dispositions statutaires (*articles 8.2, 13.6 et 13.7 des statuts)*

Délais de remboursement : les actionnaires peuvent exiger le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs actions. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'actionnaire ou de la demande de retrait (*articles 8.2 et 14 des statuts*).
L'investisseur est invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- articles 8, 8.2, 13 et 14 des statuts de l'Emetteur.

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :
- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du ou des projets financés.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'Emetteur liée à l'offre

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant la répartition du capital de la Société avant et après la réalisation de la présente offre pour un montant total de onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-six euros et quarante centimes (11.999.966,40 €) en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite (présentation par ordre d'importance numérique décroissant du poids des actionnaires au capital de l'Emetteur).

Répartition du capital de la SCA EHD en nb d'actions

	Au 31/12/2025		Au 04/11/2026		Au 31/10/2027 Répartition prévisionnelle suite à la présente offre	
Répartition actionnaires	**nombres d'actions**	**%**	**nombres d'actions**	**%**	**nombres d'actions**	**%**
Associations Mouvement Habitat et Humanisme	3 976 378	37,9%	4 090 661	37,0%	4 090 661	35,2%
Personnes physiques	2 862 399	27,3%	2 808 157	25,4%	3 224 824	27,7%
Fonds Commun de Placement / Fonds Epargne Salariale	2 803 350	26,7%	3 303 350	29,8%	3 442 237	29,6%
Associations autres, congrégations, Fondations, Fonds de dotation….	803 754	7,7%	818 929	7,4%	818 929	7,0%
Autres personnes morales	42 648	0,4%	47 823	0,4%	47 823	0,4%
Total général	**10 488 529**	**100%**	**11 068 920**	**100%**	**11 624 474**	**100%**

V – Relations avec le teneur de registre de la Société

La Société assure elle-même la tenue du registre des mouvements de titres et des comptes individuels des souscripteurs.

La Société délivre aux actionnaires qui en font la demande les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans ses livres, matérialisant la propriété de leur investissement :

- soit par courrier à l'adresse de la Société : EHD - 69 chemin de Vassieux - 69300 Caluire-et-Cuire
- soit par mail à l'adresse suivante epargne.solidaire@habitat-humanisme.org

Pour toutes questions relatives à la propriété des actions, vous pouvez contacter Monsieur Cyril ORHON, responsable du service Relations épargnants solidaires, au 04 72 26 03 48.

VI – Interposition de société(s) entre l'Emetteur et le projet

Non-applicable.

VII – Modalités de souscription

Les souscriptions seront ouvertes à compter du 4 novembre 2026 pour une période expirant le 31 octobre 2027.

Le montant minimum de souscription est fixé à 21,60 euros.

Les souscriptions directes s'effectuent moyennant la signature d'un bulletin de souscription - en double exemplaire pour la version papier ou la validation pour la version électronique - et ne sont pas révocables.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : bulletin de souscription.

Les souscriptions intermédiées peuvent être réalisées par l'intermédiaire d'un conseiller en investissements financiers (« CIF ») ayant conclu une convention d'apporteur d'affaires avec INVEST SECURITIES, dont le nom commercial est ALLINVEST SECURITIES, société anonyme dont le siège social est situé 73 boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 866 112, prestataire de services d'investissement agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (le « PSI ») (les « Souscriptions Intermédiées »).

Intervention du PSI au titre des Souscriptions Intermédiées :

La Société a confié au PSI, à titre exclusif, le placement non garanti des actions offertes au titre des Souscriptions Intermédiées. Le PSI ne prend aucun engagement de souscrire ou de faire souscrire tout ou partie des actions offertes.

Les CIF présentent la Société et l'offre à leurs clients sur la base de la documentation mise à leur disposition. Dans le cadre de la lettre de mission qui les lie à leur client, ils apprécient l'adéquation de l'investissement proposé avec la situation financière, les objectifs, les connaissances et l'expérience de celui-ci, conformément aux obligations qui leur sont applicables, puis transmettent au PSI, via la plateforme de souscription de la Société, le dossier de souscription de leur client.

Le PSI vérifie l'ensemble des pièces du dossier de souscription, procède aux diligences requises au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et vérifie l'adéquation de l'investissement à la situation du souscripteur, sur la base du questionnaire de renseignement individuel et des diligences réalisées par son conseiller. Il s'assure également de l'existence d'une lettre de mission entre le souscripteur et son conseiller. Le souscripteur ne peut signer son bulletin de souscription et verser le montant de sa souscription qu'après validation de son dossier par le PSI.

Le PSI a déterminé, sur la base des informations communiquées par la Société, le marché cible des actions offertes au titre des souscriptions intermédiées qui est le suivant :

Stratégie de distribution	C1 - type de clients	C2 - Connaissance et expérience
• RTO • Conseil • Gestion sous Mandat • Execution only	• Non professionnel • Professionnel • Contrepartie éligible	• Investisseur basique • Investisseur informé • Investisseur expérimenté
C3 - Capacité à subir une perte	**C4 - Tolérance au risque**	**C5 - Objectifs et besoins client**
• Aucune perte : 0% du montant investi • Perte partielle : inférieure à 10% du montant investi • Perte partielle : de 10% à 20% du montant investi • Perte partielle : de 20% à 30% du montant investi • Capital non garanti : Perte de 30% à 100% du montant investi • Perte au-delà du capital : supérieure à 100% du montant investi	Faible (Produits d'épargne, livrets) Modérée (Fonds, OPVCM, Produits vanille) Elevée (Actions, Obligations, autres titres) Très Elevée (Produits à effet de levier)	• Epargner • Diminuer la fiscalité • Besoin spécifique avant l'échéance de l'Horizon d'investissement • Retrait anticipé • 1 ans < horizon < 2 ans • 3 ans < horizon < 5 ans • 6 ans < horizon < 8 ans • Croissance • Diversification • Rendement • Impact / Solidarité
Cible Cible négative		

Le PSI n'intervient pas au titre des Souscriptions Directes, dont la réception, l'examen et le traitement, y compris la vérification de l'identité des souscripteurs, relèvent de la seule responsabilité de la Société.

Le capital de la Société étant variable, les souscriptions seront enregistrées quel que soit le pourcentage de réussite de l'émission. Il n'existe en effet pas de seuil de caducité pour l'augmentation de capital.

Calendrier indicatif de l'offre :

Actions	Date et modalités
Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel auprès de l'AMF	4 novembre 2026
Ouverture de la période de souscription	4 novembre 2026
Clôture de la période de souscription	31 octobre 2027
Publication des résultats de l'offre sur le site internet (https://www.habitat-humanisme.org)	3 novembre 2027

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés et bloqués sur le compte bancaire de la Société domicilié au Crédit Agricole Centre Est, sis Lyon 16 place Bellecour – BP 2323 – 69216 Lyon cedex 02. Il en va de même des fonds versés au titre des Souscriptions Intermédiées : le PSI ne reçoit ni ne détient aucun fonds des souscripteurs.
En cas de sursouscription, les derniers investisseurs ayant souscrit à la présente offre après que l'émission aura atteint le plafond de 11.999.966,40 euros seront remboursés dans un délai de 30 jours du montant de leur versement.
Frais liés à l'offre :

Aucun droit d'entrée ni frais de souscription n'est facturé aux souscripteurs, que ce soit par la Société ou par le PSI

Au titre des Souscriptions Intermédiées, la Société verse au PSI une commission de placement égale à 4 % du montant des souscriptions réalisées par son intermédiaire (prix de souscription multiplié par le nombre d'actions souscrites). Le PSI en conserve 1 % et reverse le solde, soit 3 %, au CIF ayant présenté le souscripteur. Pour les souscriptions présentées par un seul partenaire historique CIF, la commission de placement est portée à 5 %, dont 1 % conservé par le PSI et 4 % reversés au CIF concerné. Aucune commission de placement n'est due au titre des Souscriptions Directes. Cette commission est à la charge de la Société et ne s'ajoute pas au prix de souscription payé par le souscripteur.

Les CIF informent leurs clients de l'existence, de la nature et du montant de la rémunération qu'ils perçoivent au titre de la souscription, conformément à la réglementation qui leur est applicable. Les honoraires éventuellement dus par le souscripteur à son conseiller au titre de la lettre de mission qui les lie relèvent de leur seule relation et ne sont perçus ni par la Société ni par le PSI.